

Initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun »

Publiée dans la Feuille fédérale le 22 avril 2008

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) que :

La Constitution fédérale soit modifiée comme suit :

Art. 106 Jeux d'argent

- 1 Les jeux d'argent autorisés par la Confédération et par les cantons doivent être au service de l'utilité publique.
- 2 La Confédération et les cantons, et les cantons entre eux, coordonnent leurs politiques en la matière.
- 3 Ils veillent à prévenir la dépendance au jeu.

Art. 106a (nouveau) Maisons de jeu

- 1 La Confédération légifère sur les maisons de jeu.
- 2 Elle octroie les concessions d'ouverture et d'exploitation des maisons de jeu en tenant compte des réalités régionales. Elle en assure la surveillance.
- 3 Elle prélève sur les recettes des maisons de jeu un impôt dont le taux, fixé par la loi, doit être conforme à l'exigence d'utilité publique. Cet impôt est destiné à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Art. 106b (nouveau) Loteries et paris

- 1 La Confédération fixe les principes applicables aux loteries et aux paris professionnels. Pour le reste, ces jeux sont du ressort des cantons.
- 2 Les cantons autorisent l'exploitation des loteries et des paris professionnels ainsi que les jeux organisés par les exploitants. Ils en assurent la surveillance.
- 3 Les bénéfices des loteries et des paris professionnels sont destinés intégralement à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281, respectivement l'article 282 du Code pénal.

Canton : N° postal : Commune politique :

N°	Nom (à la main et en majuscules)	Prénom (à la main et en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature (manuscrite)	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 22 octobre 2009

A remplir par le service compétent :

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : Sceau : Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation :
Date : Fonction officielle :
Signature manuscrite :

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Coprésidents : Jean-Pierre Beuret, a. Ministre, ch. du Chasseral 23, 2350 Saignelégier; Melchior Ehrler, a. Directeur de l'Union suisse des Paysans, a. Conseiller national, Grundstrasse 124, 6430 Schwyz; Ruth Lüthi, a. Conseillère d'Etat, Présidente de la Commission fédérale AVS/AI, rte de Schiffenen 14, 1700 Fribourg; Chiara Orelli Vassere, Députée, Corédactrice du Dictionnaire historique de la Suisse, via Antonio Olgiati 1, 6900 Lugano; Guy Parmelin, Conseiller national, rte de Mély 20, 1183 Bursins; Jörg Schild, a. Conseiller d'Etat, Président de Swiss-Olympic, Marschalkenstrasse 74, 4054 Bâle.
Secrétaire général : José Bessard, Directeur communication, Gurtenstrasse 4A, 3122 Kehrsatz. **Coordinateur pour la Suisse alémanique :** Roger Hegi, Directeur de la Société du Sport-Toto, Sportstrasse 2, 5620 Bremgarten. **Membres :** Frédéric Gonseth, Cinéaste, Président de CulturEnJeu, ch. Jordillon 1, 1090 La Croix-Lutry; Jean Guinand, a. Conseiller d'Etat et a. Conseiller national, Faubourg du Lac 19, 2000 Neuchâtel; René Longet, Président Equiterre, a. Conseiller national, ch. des Verjus 90B, 1213 Onex; Thomas Müller, Conseiller national, Maire de Rorschach, Promenadenstrasse 93, 9400 Rorschach; Markus Ryffel, Médaille olympique, Eichlihubelweg 34, 3112 Allmendingen; Michelle Schenk, Présidente de l'Organe romand de répartition de la Loterie Romande, Mafroi 6, 1260 Nyon; Simon Schenk, Conseiller national, a. Entraîneur national de hockey sur glace, Brüggmätteliweg 9, 3555 Trubschachen; Jean Zermatten, a. Juge au Tribunal des mineurs, Vice-président de l'Institut international des Droits de l'Enfant, Gravelone 54, 1950 Sion.

Merci de retourner cette liste, même partiellement remplie, à l'adresse :

Comité d'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », Case postale 5735, 1002 Lausanne, Tél. 021 312 66 00, www.biencommun.ch